



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 10 novembre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le dix novembre à vingt heure le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de la commune d'Estillac, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GILLY, le Maire.

Présents : GILLY Jean-Marc, MAGNI Claude, CAUSSE David, GASTOU Cyril, PETIT Céline, SAUZEAU Éric, FORT Marie, CASTENDET Cyril, LOMBARD Laura, GILLY Harmonie et ESCUDIE Marjorie.

Absents excusés : ARCHIAPATI Monique, BEZOLLES Colette, BIZE NICOLAS, BULENS Bruno, PEBERAT Anne et DEUZE Malika.

Madame GILLY Harmonie a été nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- AFFAIRES GENERALES :
 - o Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021,
 - o ALSH,
 - o Téléthon,
 - o Désignation des délégués locaux au CNAS,

- URBANISME :
 - o Taxe d'aménagement abris de jardin,

- RESSOURCES HUMAINES :
 - o SPET,

- FINANCES :
 - o Décision modificative centre de santé,

- QUESTIONS DIVERSES

DEBUT DE SEANCE 20h00

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°64-2021 : Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021, également transmis par voie électronique le 21 octobre 2021 à l'ensemble des élus. Ce compte rendu reprend l'ensemble des délibérations approuvées et des discussions à l'ordre du jour.

Il précise qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le compte rendu de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021.

DELIBERATION N°65-2021 : CREATION D'UN ALSH

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un accueil de loisirs sans hébergement à compter de septembre 2022.

Ce service fonctionnera pendant les vacances scolaires, ainsi que les mercredis.
Il sera assuré par un Directeur diplômé et des animateurs qualifiés.

L'accueil de loisirs pourra accueillir les enfants de 3 ans à 12 ans.

L'accueil de loisirs fonctionnera dans les locaux de la commune situés dans l'ancienne école primaire d'ESTILLAC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement.

Vu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité :**

SE PRONONCE favorablement à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement.

DONNE en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à la création de cette structure d'accueil pour mineurs.

DELIBERATION N°66-2021 : SUBVENTION CAF

Considérant le projet de création d'un accueil de loisir sans hébergement (ALSH) communal qui permettra de proposer un service supplémentaire à la population,

Considérant la proposition d'ouverture de l'ALSH pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis,

Considérant la volonté d'ouvrir l'ALSH à compter du mois de septembre 2022 et la nécessité de sollicitation de fonds de subvention,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la création et l'ouverture d'un ALSH à Estillac.

DONNE en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à la création de cette structure d'accueil pour mineurs.

DELIBERATION N°67-2021 : Décision Modificative 02 pour le centre de santé

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) : Constructions	-55 154,00	021 : virement de la section de fonctionnement	-55 154,00
Total Dépenses	-55 154,00	Total Recettes	-55 154,00

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
657363 : subventions de fonctionnement versées à caractère administratif	55 154,00		
023 : virement à la section d'investissement	-55 154,00		
022 : dépenses imprévues	-775,00		
(014) : 739223 FPIC	775,00		
Total Dépenses	55 154,00	Total Recettes	-55 154,00

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son application

DELIBERATION N°68-2021 : Adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (SPET)

M. Jean-Marc GILLY, Maire, indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités territoriales des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion, propose la mise à disposition de personnels telle que prévu à l'article 25 pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

Il précise que pour adhérer à cette prestation, une convention indiquant les tâches confiées à l'agent, la durée de la mission et le remboursement de la mise à disposition doit être conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, à faire appel en tant que de besoin au Service Public d'Emploi Temporaire et à signer la convention de mise à disposition.

DELIBERATION N°69-2021 : TAXE D'AMENAGEMENT ABRIS DE JARDIN

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, le Conseil Municipal avait fixé par délibération du 7 novembre 2018 le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire à l'exception des secteurs du « Bosc » et de « Lasbrugues-Champs de Lassalle ».

La délibération avait une validité d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 7 novembre 2021.

Vu la délibération du 26 novembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal avait fixé la taxe d'aménagement du secteur le « Bosq » à un taux de 6%.

Vu la délibération du 26 novembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal avait fixé la taxe d'aménagement du secteur « Lasbrugues – Champs de Lassalle » à un taux de 9%.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2021.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L331-14 et L332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% sauf sur les secteurs « Le Bosq » et « Lasbrugues, Champs de Lassalle » qui font l'objet d'une délibération spécifique pour majoration du taux.

DECIDE d'exonérer en partie au taux de 50% de la part communale de la taxe d'aménagement en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an tacitement reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DELIBERATION N°70-2021 : Désignation des délégués locaux au C.N.A.S.

La Commune d'ESTILLAC a adhéré au 1er janvier 2008 au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

À la suite du départ de l'agent désigné représentant C.N.A.S, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des délégués locaux (un délégué élu et un délégué agent). Ces derniers sont les représentants du C.N.A.S. auprès de la collectivité qu'ils représentent en retour au sein des instances du C.N.A.S.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, désigne comme délégués au CNAS :

- Élu : Madame PETIT Céline
- Agent : Monsieur LAGNIER Eric

QUESTIONS DIVERSES

- + Téléthon :** Monsieur le Maire annonce le programme de l'évènement, le flyer, le menu ainsi que les prix et modalités d'inscriptions.
- + Estillacais :** Annonce de parution de l'Estillacais pour ce mois de novembre et prévision de distribution par les élus dans le weekend.
- + Goûter des aînés :** Aura lieu le samedi 11 décembre 2021 à 14h30 à la Salle des fêtes.
- + Réunion publique :** Cette réunion a pour objet d'inviter les nouveaux arrivants en y conviant par la même occasion toute la population. Les différents sujets abordés seront : la construction de la nouvelle salle multi-activités, l'achat de foncier, les bâches incendies, les travaux Avenue de la Grande Gauge, le Téléthon, les Vœux, la résidence Séniors, la fusion PAPS, le pont Camélat, le futur échangeur et la fibre.
- + Convention avec Roquefort :** Signature en cours d'une convention avec la commune de Roquefort pour la mise à disposition d'un terrain appartenant à la ville d'Estillac afin d'assurer la sécurité incendie par la pose d'une bâche.

- ✚ **Convention avec le CCAS** : Signature en cours d'une convention par la ville d'Estillac pour la mise à disposition d'un terrain appartenant au CCAS de la ville d'Estillac afin d'assurer la sécurité incendie par la pose d'une bâche.
- ✚ **Protocole sanitaire** : Obligation du port du masque dans les écoles.
- ✚ **Les Hirondelles** : Des travaux de plomberies vont être effectués et pris en charge par la commune.
- ✚ **Point sur les inondations** : Absence de réponse de la lettre envoyée à Monsieur le Préfet. Le Conseil Municipal annonce vouloir relancer de nouveau Monsieur le Préfet ainsi que Monsieur le sous-Préfet et de demander une réunion.
- ✚ **Allée du petit Moussat rétrocession** : La rétrocession de cette voirie prend du retard, mais Monsieur le Maire confirme qu'elle aura lieu et que les parcelles seront reprises par la commune.
- ✚ **Réunion avec le personnel** : Aura lieu le mardi 16 novembre 2021 une réunion avec l'ensemble du personnel communal.
- ✚ **Vœux** : Cette année, les vœux auront lieu le 14 janvier dans l'après-midi.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 22h00.